



Saâcy-sur-Marne, le 2 octobre 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Projet d'antenne-relais Orange / TOTEM : la commune de Saâcy-sur-Marne souhaite rappeler les faits

Face aux différentes réactions et à la médiatisation concernant le projet d'implantation d'une antenne-relais Orange / TOTEM sur le territoire de Saâcy-sur-Marne, la municipalité souhaite rappeler plusieurs éléments factuels afin que chacun puisse disposer d'une information claire et complète.

Le projet concerné fait l'objet de la déclaration préalable n° DP 077 397 26 00030.

Il est porté par Orange et TOTEM et concerne un terrain privé.

La commune intervient, pour sa part, dans le cadre de ses compétences, notamment en matière d'urbanisme.

Un dossier examiné par les services compétents

La décision de la commune est intervenue après analyse du dossier.

La déclaration préalable a fait l'objet d'un premier examen par le service urbanisme **de la commune de Saâcy-sur-Marne**, ainsi que d'une instruction par le **service instructeur de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie**.

Ces analyses ont conduit à une conclusion concordante permettant **l'émission d'une décision de non-opposition à la déclaration préalable**.

La décision prise par la commune résulte donc de l'application des règles d'urbanisme en vigueur et de l'analyse du dossier par les services compétents.

La couverture mobile constitue également un enjeu d'aménagement du territoire

Il est important de replacer ce projet dans le contexte plus général de la couverture numérique du territoire.

Depuis 2018, dans le cadre du **New Deal mobile conclu entre l'État, l'Arcep et les opérateurs**, des obligations de déploiement et de couverture ont été intégrées aux autorisations des opérateurs. Ces engagements sont juridiquement opposables.

Ils visent notamment à généraliser une couverture mobile de qualité, à améliorer la qualité des réseaux et à renforcer la couverture des territoires insuffisamment desservis, notamment dans les zones rurales.

Les petites communes et les territoires ruraux sont pleinement concernés par cet enjeu d'aménagement numérique, les réseaux mobiles étant aujourd'hui indispensables à la vie quotidienne, aux activités économiques, aux services publics et à la sécurité.

Une démarche de dialogue avec Bussières

La municipalité de Saâcy-sur-Marne n'a jamais souhaité éluder les interrogations suscitées par ce projet.

À la demande de **M. Dominique Machuré, maire de Bussières**, une réunion spécifique a été organisée en mairie de Saâcy-sur-Marne **le 21 septembre 2026**, réunissant notamment :

- les communes concernées ;
- la Communauté d'Agglomération, représentée par son responsable urbanisme ;
- Orange ;
- TOTEM, représenté par la cheffe de projet.

Cette réunion avait précisément pour objectif de permettre à chacun d'exposer ses interrogations et d'étudier les différentes possibilités concernant le projet.

Au cours des échanges, **Orange et TOTEM se sont montrés disposés à examiner les propositions de modifications présentées par le maire de Bussières et à en analyser la faisabilité.**

Cette volonté de poursuivre le dialogue constitue un élément important de la chronologie du dossier.

Les interrogations relatives à la santé ont également été abordées

La municipalité est pleinement consciente que l'un des principaux sujets d'inquiétude exprimés par certains habitants de Bussières concerne les éventuels effets des antennes-relais et des ondes électromagnétiques sur la santé.

Cette question a naturellement été abordée lors des échanges.

Orange et TOTEM ont apporté des éléments techniques concernant l'exposition aux ondes et ont transmis au maire de Bussières les données et informations relatives au projet, notamment concernant le respect des normes réglementaires d'exposition du public.

Il convient de rappeler que ces seuils ne sont pas déterminés par les opérateurs eux-mêmes. En France, les **valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques sont fixées par la réglementation nationale** et leur respect fait l'objet d'une surveillance par l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

La municipalité considère que les préoccupations relatives à la santé doivent naturellement être entendues et recevoir des réponses précises et documentées.

Le débat doit donc pouvoir s'appuyer sur les **données scientifiques disponibles, les normes réglementaires et les contrôles des organismes compétents.**

Des simulations et des mesures d'exposition aux ondes peuvent par ailleurs être réalisées dans le cadre des dispositifs prévus à cet effet.

La municipalité restera attentive au respect de l'ensemble de ces dispositions dans le cadre de ce projet.

La commune regrette que le dialogue ait finalement conduit à un recours

Dans ces conditions, **je regrette que les discussions engagées aient finalement abouti au dépôt d'un recours contre la décision de la commune de Saâcy-sur-Marne**, alors même qu'Orange et TOTEM avaient proposé de poursuivre les échanges et d'étudier la faisabilité des modifications proposées par le maire de Bussièrès.

La municipalité avait précisément souhaité organiser cette rencontre afin de permettre aux différents acteurs de rechercher, dans la mesure du possible, des solutions conciliant les préoccupations exprimées localement et les contraintes techniques.

Le recours porte désormais sur la décision administrative prise par la commune de Saâcy-sur-Marne relative à la **DP n° 077 397 26 00030**.

Le dossier est actuellement en cours d'instruction devant le **Tribunal administratif de Melun**.

La commune respectera naturellement la procédure juridictionnelle et la décision qui sera rendue.

Elle a parallèlement sollicité Orange et TOTEM afin de bénéficier de leur expertise et de leur assistance dans le cadre de cette procédure.

La médiatisation de cette affaire, France 3 Île-de-France consacre un reportage au dossier

Compte tenu de la médiatisation de cette affaire, **France 3 Île-de-France réalise actuellement un reportage consacré au projet et aux différentes positions exprimées**.

Dans ce cadre, j'ai été interviewé ce vendredi 2 octobre afin de présenter la position de Saâcy-sur-Marne, la chronologie du dossier, les conditions de son instruction et les démarches de dialogue entreprises par la commune.

France 3 Île-de-France doit également rencontrer le maire de Bussièrès ainsi que des représentants d'Orange, permettant ainsi aux différents acteurs de présenter leur position.

Je considère qu'il est important que chacun puisse s'exprimer et que le débat puisse se dérouler sur la base de faits précis et d'une chronologie complète.

Informez plutôt qu'alimenter la polémique

Je comprends parfaitement que l'implantation d'une antenne-relais puisse susciter des interrogations chez certains habitants.

Il est également de notre responsabilité d'élus de prendre en considération les besoins de couverture numérique de nos territoires ruraux, tout en permettant le dialogue lorsque des inquiétudes sont exprimées.

Depuis le début de ce dossier, la commune de Saâcy-sur-Marne a souhaité agir dans cet esprit : **instruction réglementaire, transparence, dialogue et recherche de solutions.**

Le dossier étant désormais porté devant la justice administrative, il appartient au Tribunal administratif de se prononcer sur le recours engagé.

La commune continuera, pour sa part, à informer les habitants avec transparence et à communiquer les nouveaux éléments dès qu'ils pourront l'être.

Florian Cabaribère
Maire de Saâcy-sur-Marne